

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 28 MAI 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mai, à onze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique POGGI

N°2022/49

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>ZANETTACCI</b> Alexia	<b>SUSINI</b> Ange
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>POGGI</b> Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle

**OBJET : Décision modificative n°1 budget M14 reversement recettes taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a indûment perçu une partie des recettes liées à la taxe d'aménagement, et qu'il convient donc de reverser lesdites recettes, qui correspondent à un montant de 3 794, 53 euros.

Cette dépense étant imprévue, le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget M14, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 7.

Le Maire,  
François **GARIDACCI**



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.